CONCOURS D'AFFICHES

« Pas de vente d'alcool aux moins de 18 ans. C'est la loi. »

REGLEMENT

Article 1:

Le lycée Balata, situé chemin de la Chaumière à Matoury, en partenariat avec :

l'Agence Régionale de Santé, le Conseil Régional, la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Rectorat de Guyane, les mairies de Matoury et de Cayenne,

organise un concours d'affiches sur le thème : Pas de vente d'alcool aux moins de 18 ans, c'est la loi.

Ce slogan fait référence à la loi 3342-1 du code de la santé publique.

Article 2: objectifs du concours.

Le concours s'inscrit dans un objectif de sensibilisation des lycéens aux méfaits entraînés par un défaut de contrôle de la consommation d'alcool (voir document annexe 1). Le thème « *Pas de vente d'alcool aux moins de 18 ans !* » invite les jeunes à illustrer graphiquement le respect de cet article de loi.

Les meilleurs projets sélectionnés par le jury seront publiés sous forme d'affiche, et placés devant tous les magasins de distribution de boissons alcoolisées de Guyane.

Le concours ne donne lieu à aucune récompense, financière ou autre. Lors des manifestations académiques de fin d'année, les auteurs dont les réalisations seront sélectionnées seront mis à l'honneur.

Les décisions du jury seront sans appel.

Le lycée Balata, l'INPES et le GPS (Guyane Promo Santé) proposent une information sous forme de livrets et des documents video adaptés au public.

Pour les établissements qui le souhaitent, il sera possible de bénéficier du concours d'organismes institutionnels d'information tels que 3AG, le CSAPA pour Cayenne et l'AKATIJ pour Kourou et St Laurent. La BPDJ (*Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile*) de la Gendarmerie et la Prévention Routière de la Préfecture pourront intervenir.

Article 3: candidats.

Le concours est ouvert à tous les lycéens de Guyane. La participation est gratuite. Les projets d'affiches peuvent être individuels ou collectifs.

Chaque établissement peut envoyer autant de projets qu'il le souhaite.



Article 4 : L'inscription de l'établissement au concours sera validée dès que le nom d'un personnel référant sera communiqué au groupe pilote du lycée Balata par l'intermédiaire du mail suivant : « concoursguyane2016@yahoo.com ».

L'inscription devra être effective avant le 31 janvier 2016.

Article 5 : modalités de candidature

Les projets devront répondre aux critères de composition d'une affiche.

Le slogan « Pas de vente d'alcool aux moins de 18 ans. C'est la loi ! » devra impérativement apparaître.

Tous les projets devront obligatoirement être fournis au format A3.

Ils seront envoyés « en rouleau ».

Toutes les techniques disponibles pour la réalisation d'une affiche sont autorisées. Sont exclus : les travaux réalisés à partir de cahier de dessins, les matières en relief. Les écritures devront être conçues par les candidats. Toute œuvre réalisée sur un **format numérique** devra respecter les critères suivants : fichier jpeg, 600 dpi (ppp), CMJN (Cyan, Magenta, Jaune, Noir) scanné à 100 %.

En cas de montage de photographies représentant une personne physique, le projet devra être accompagné de l'acceptation écrite (modèle joint en annexe 2 à utiliser obligatoirement) de celle-ci pour la diffusion de son image dans le cadre du concours du lycée Balata, signée de la personne concernée et accompagnée d'une photocopie de carte d'identité comportant cette signature, ou de ses parents si cette dernière est mineure.

Le cas échéant le document proposé bénéficiera de l'aide d'un professionnel de l'image.

Au dos de chaque projet devront obligatoirement figurer les éléments suivants :

- Le nom et l'adresse de l'établissement,
- La classe et le nom de l'enseignant,
- Les prénoms et noms de toutes les personnes ayant participé à la création du projet.

Tout dossier ne comportant pas toutes ces informations sera refusé et ne pourra pas participer au concours.

Les projets seront envoyés à :

« Projet contrôle alcoolisme », lycée Balata, BP 13 97321 Cayenne Cédex

Article 6 : calendrier

Le concours est ouvert à la rentrée scolaire 2015. Les projets doivent parvenir au lycée avant le 8 avril 2016.

Les résultats seront communiqués à partir de fin mai par un courrier de Madame la Proviseure du lycée.

Article 7: sélection des projets par un jury

Un jury composé de représentants du comité de pilotage, du rectorat de Guyane, d'enseignants d'arts plastiques et de membres d'organismes de santé désignera la ou les affiches gagnantes.

La décision du jury sera définitive et sans appel.

Article 8 : Un prix honorifique sera remis officiellement lors les journées de communication du Rectorat en fin d'année scolaire.

Article 9: droits d'auteur

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de la maquette envoyée, c'est- à-dire qu'ils autorisent la représentation gratuite de leur œuvre dans le cadre de ce concours, et pour toute communication non commerciale.

Article 10 - règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le lycée de Balata se réserve le droit de modifier, reporter, ou annuler le concours.

Conformément à la loi dite Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 (articles 27 et 34), les participants au concours bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et suppression des données les concernant recueillies dans le cadre du présent concours. Toute demande doit être formulée par écrit au lycée de Balata – Projet contrôle de l'alcoolisme - ou par courriel à l'adresse : « ce.9730372s@ac-guyane.fr »



ANNEXE 2

CLAUSE A FAIRE SIGNER PAR CHAQUE PERSONNE RECONNAISSABLE SUR L'AFFICHE

Je soussigné(e) :
Résidant :
··
Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours d'affiches du lycée Balata sur le thème <i>Pas de vente d'alcool aux moins de 18 ans. C'est la loi !</i>
Les photos figurant sur l'affiche pourront servir à toute publication décidée par le lycée Balata.
Fait, le A
Signature :
Joindre photocopie de carte d'identité avec signature

Concours d'affiches "Pas de vente d'alcool aux moins de 18 ans. C'est la loi! »